



Décision du Président n° 1-20221216-111

Objet : Convention de Maitrise d'œuvre pour la déconstruction d'un espace polyvalent situé sur l'emprise du futur gymnase

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer la convention de maitrise d'œuvre pour la déconstruction d'un espace polyvalent situé à l'emprise du futur gymnase au groupement EN ACT ARCHITECTURE (société mandataire) et SARL ECLA pour un montant de 5 500 € HT.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 16 décembre 2022



Le Président,
A. BABAUT

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 080-248000499-20221216-1_20221216_111-AU